

**Estables ■ Rieutort-de-Randon ■ Saint-Amans ■ Servières ■ La Villedieu**

 ■ 1323 habitants ■ 148 km<sup>2</sup> ■ 110 kms de voies communales ■ 61 hameaux et 5 centre-bourgs

**« Les noms des communes historiques vont-ils perdurer ? »**

**OUI**, ils demeurent. Dans l'adresse postale et sur les panneaux d'entrée des villages, le nom de la commune nouvelle est précédé du nom de la commune historique.

**« Ma commune va disparaître ? »**

**NON**. Les communes fondatrices deviennent communes historiques et prennent le statut de communes déléguées, seule la commune nouvelle sera une collectivité territoriale. Les communes fondatrices continuent à vivre et à se développer en maintenant leur identité.

**« Doit-on élire un nouveau maire de la commune nouvelle ? »**

**OUI**. C'est le conseil municipal de la commune nouvelle (composé jusqu'en 2020 de l'ensemble des élus actuels des communes fondatrices) qui élira le nouveau maire au début du mois de janvier 2019. En 2020, un nouveau conseil municipal composé de 19 conseillers municipaux sera élu.

**« Ma commune aura toujours un maire ? »**

**OUI**. Chaque commune déléguée aura un maire délégué. Il exercera les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

**« Nos associations vont disparaître ? »**

**NON**. Chaque commune garde ses associations (y compris les Associations Communales de Chasse Agréée). Ces associations pourront bénéficier de nouveaux moyens grâce à la mise à disposition de matériels, de salles, etc...

**« La commune nouvelle aura-t-elle des moyens supplémentaires ? »**

**OUI**. La dotation de fonctionnement non seulement ne baissera pas mais elle sera augmentée de 5% pendant 3 ans.

**« Le déneigement des voies communales sera-t-il toujours assuré de la même manière ? »**

**OUI**. Le service actuel sera maintenu et nous mettrons tout en œuvre pour améliorer le service en utilisant tous les équipements disponibles sur la commune nouvelle.

**« Quid des tarifs et des impôts locaux ? »**

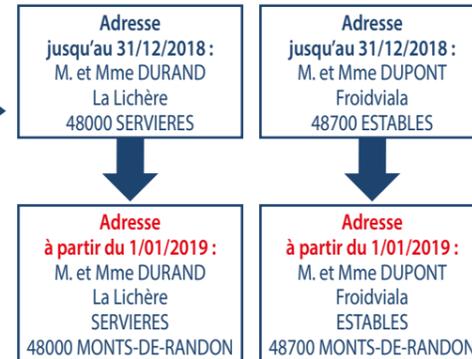
L'harmonisation des tarifs et de la fiscalité voulue par le législateur sera étudiée et appliquée graduellement. Nous devons préserver un juste équilibre entre les dépenses et les recettes afin de donner le même niveau de service à tous les habitants de la commune nouvelle.

**« Quel est le devenir du personnel communal ? »**

Tous les agents des communes seront reconduits dans leurs missions et travailleront en équipe sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

**« Que vont devenir les biens sectionaux ? »**

Ils resteront propriété des sections avec des règles identiques.



# Commune nouvelle "Monts-de-Randon"

## Le mot des maires

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les communes d'Estables, Rieutort-de-Randon, Saint-Amans, Servières et La Villedieu ont décidé de fusionner pour créer la commune nouvelle « Monts-de-Randon ». Par cette fusion nous avons souhaité rester maîtres de notre destin en évitant des regroupements qui pourraient nous être imposés.*

*La formule de la commune nouvelle permet, sans remettre en cause les services de proximité, d'avoir une organisation plus efficiente, d'optimiser les ressources financières et de renforcer notre influence au sein de l'intercommunalité, du département et de la région. La commune nouvelle est une bonne formule qui permet de conserver nos identités communales à travers les communes déléguées tout en atteignant une taille suffisante pour peser dans les décisions locales et ainsi assurer notre développement et notre avenir.*

Noël Bestion  
Maire de La Villedieu

Alexis Bonnal  
Maire d'Estables

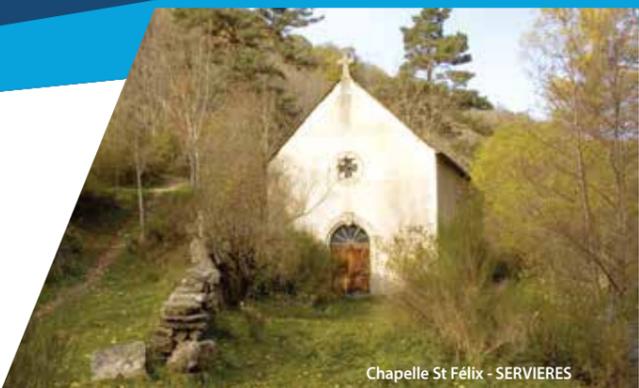
Marcel Recoulin  
Maire de Servières

Patrice Saint-Léger  
Maire de Rieutort-de-Randon

Jacques Tardieu  
Maire de Saint-Amans



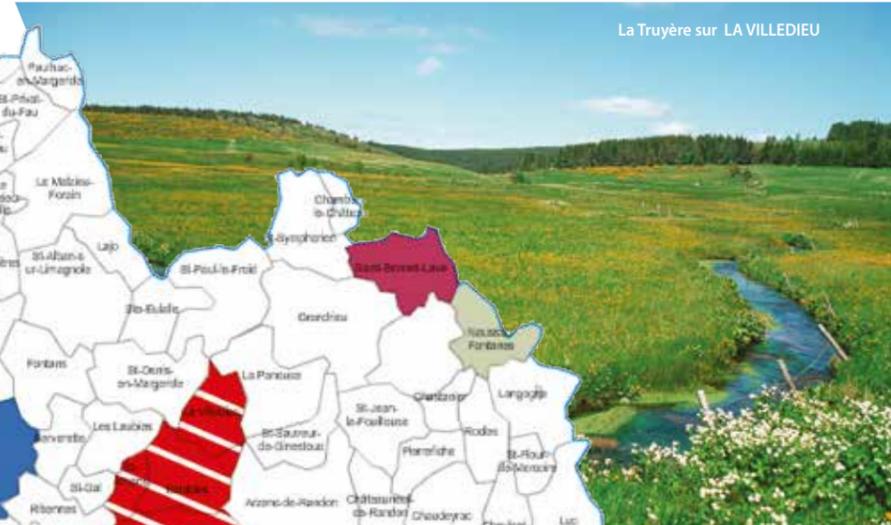
Vue du Randon - ESTABLES



Chapelle St Félix - SERVIÈRES

## Les communes nouvelles,

En 2002 la Lozère comptait 185 communes. Depuis lors, plusieurs communes ont fusionné réduisant ainsi le nombre de communes lozériennes à 158 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



La Truyère sur LA VILLEDIEU

## Pourquoi cette commune nouvelle

### Unir nos forces pour développer notre avenir

Depuis plusieurs années, la France connaît d'importantes mutations dans l'organisation de ses collectivités territoriales: redécoupage des régions, refonte des cantons, regroupements des communautés de communes. Les communes n'échapperont pas à l'évolution que les gouvernements successifs veulent leur imposer. Ainsi, les communes qui font le choix de s'unir pour former une « commune nouvelle » bénéficient d'un soutien financier de la part de l'Etat mais surtout elles se regroupent pour anticiper les contraintes de demain et s'organisent pour rester visibles, peser plus fortement auprès des financeurs, mener des projets à bien et optimiser leur fonctionnement.

La commune nouvelle c'est :

- Une meilleure représentation du territoire et de ses habitants auprès de l'État, de la Communauté de Communes et des autres collectivités tout en respectant une représentativité équitable des communes fondatrices dans la commune nouvelle et une égalité de traitement entre tous ses habitants.
- Plus d'efficacité et l'amélioration des services aux habitants.
- Des économies d'échelle en mutualisant nos moyens (humains, équipements ...).
- Une capacité d'investissement importante pour permettre la réalisation de projets d'envergure.
- Des services de proximité plus performants et mis à la disposition de toutes les communes fondatrices.

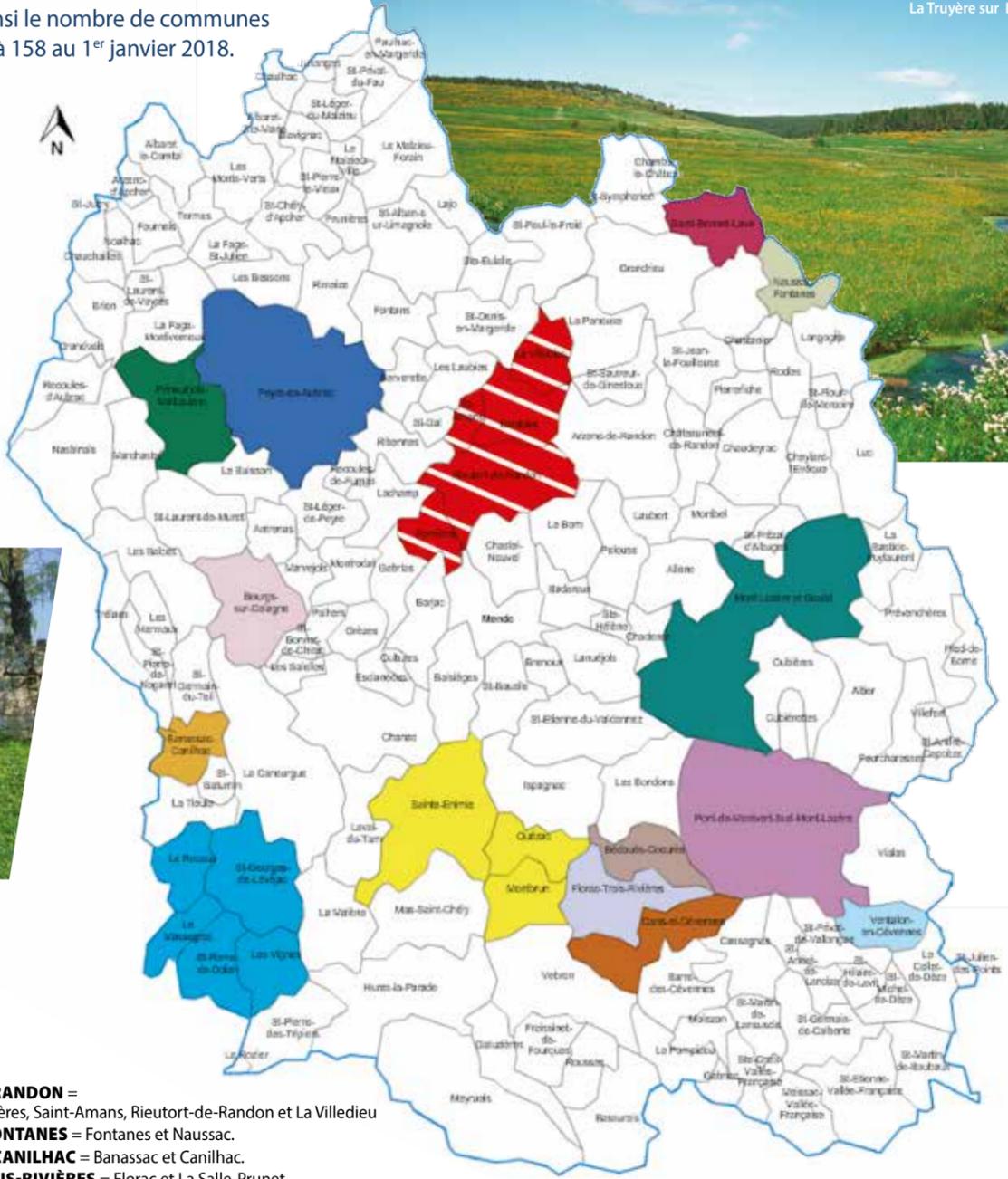


Pont de Coulagnette SAINT-AMANS

## Quelles conséquences sur les services à la population

### Une synergie des services pour plus de réactivité !

- Les projets et actions déjà engagés ou prévus par les communes fondatrices seront réalisés et de nouveaux projets plus ambitieux pourront être engagés.
- Chaque commune déléguée gardera une mairie annexe dans laquelle seront établis les actes d'Etat Civil des habitants de la commune déléguée.
- Chaque commune fondatrice aura un maire délégué qui défendra et représentera spécifiquement son territoire. Il recevra comme auparavant toutes les demandes des administrés pour les problématiques de réseaux (EDF, Télécom, AEP) et avec les déclarations de travaux (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...)
- Les services rendus à la population seront améliorés grâce à la mutualisation des moyens humains et techniques.



- **MONTS-DE-RANDON** = Estables, Servières, Saint-Amans, Rieutort-de-Randon et La Villedieu
- **NAUSSAC-FONTANES** = Fontanes et Naussac.
- **BANASSAC-CANILHAC** = Banassac et Canilhac.
- **FLORAC-TROIS-RIVIÈRES** = Florac et La Salle-Prunet.
- **BOURGS-SUR-COLAGNE** = Chirac et Le Monastier-Pin-Moriès.
- **CANS-ET-CÉVENNES** = Saint-Julien-d'Arpaon et Saint-Laurent-de-Trèves.
- **VENTALON-EN-CÉVENNES** = Saint-Andéol-de-Clerguemort et Saint-Frézal-de-Ventalon.
- **PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZÈRE** = Fraissinet-de-Lozère, Le Pont-de-Montvert et Saint-Maurice-de-Ventalon.
- **BÉDOUÈS-COCURÈS** = Bédouès et Cocurès.

- **MONT LOZÈRE ET GOULET** = Bagnols-les-Bains, Belvezet, le Blyemard, Chasseradès, Mas-d'Orcières et Saint-Julien-du-Tournel.
- **GORGES DU TARN CAUSSES** = Montbrun, Quézac et Sainte-Enimie.
- **PEYRE-EN-AUBRAC** = Aumont-Aubrac, la Chaze-de-Peyre, Fau-de-Peyre, Javols, Saint-Sauveur-de-Peyre et Sainte-Colombe-de-Peyre.
- **PRINSUÉJOLS-MALBOUZON** = Malbouzon et Prinsuéjols.
- **SAINTE-BONNET-LAVAL** = Laval-Atger et Saint-Bonnet-de-Montauroux.
- **MASSEGROS CAUSSES GORGES** = Le Massegros, Le Recoux, Saint-Georges-de-Lévêjac, Saint-Rome-de-Dolan, Les Vignes



Lac de Charpal et chapelle de St Féreol RIEUTORT-DE-RANDON